COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le 16 mars 2022 le Conseil Municipal de la commune de ROSIERS-D'EGLETONS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211917604-20220316-DEL_2022_12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2022
Affichage : 17/03/2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date convocation : 08 mars 2022
Secrétaire de séance : Fabienne AGNOUX

PRESENTS : Mesdames, Jeanne-Marie AMOREIRA, Fabienne AGNOUX, Marie Claude AVELINO, Sandrine LETOQUIN, Brigitte LAURENSOU, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Georges CARAMINOT, Jean-Claude TALBERT, Francis GUILLOT,

ABSENTS EXCUSES : Audrey PAREL, Stéphanie MAGNE, Laurent GOURDOUX, Jacques GUILLAUMIE-BILLET, Jean BOINET.

PROCURATION(S) : Jean BOINET donne procuration à Gérard Brette
Audrey PAREL donne procuration à Jeanne-Marie AMOREIRA
Stéphanie MAGNE donne procuration Brigitte LAURENSOU

Délibération n° 2022-12
Montant de la redevance d'assainissement 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de modifier le montant de la redevance voté en 2021 pour l'année 2022 à l'exception de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique qui restera à 0,25€ HT :

Le montant de la redevance est donc fixé comme suit pour l'année 2022 :

1. Part fixe (destinée à couvrir tout ou partie les charges fixes du service) : 70,00€ HT (77,00 TTC)

2. Part variable : 1,55€ HT (1.70€ TTC) par mètre cube d'eau consommée dont :

- **1,30€ HT (1,43€ TTC) au profit de la commune**
- **0,25€ HT (0.27€ TTC) au profit de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique**

3. Droit d'accès au réseau (payable qu'une seule fois) :

- **1250€ HT (soit 1500€ TTC) pour tout raccordement inférieur ou égal à 10m linéaire**

- **Et 20€ HT (soit 24€TTC) du mètre en plus pour tout raccordement supérieur à 10m linéaire**

- Le Maire rappelle que par délibération du 11 Novembre 1998 le Conseil Municipal a demandé l'assujettissement du budget assainissement à la TVA à compter de l'exercice 1999.

Membres : 15
Présents : 10
Représenté(s) : 3
Nombre de votants : 13
Exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire, Gérard BRETTE

MAIRIE DE ROSIERS D'EGLETONS (Corrèze)